

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE :15/11/00
N° DE DEPOT : 6838
R.C.S. GRENOBLE :340 043 926
N° DE GESTION:87 B 0090

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38180 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Rapport du commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport de Mr FOUREL Gérard

6828

15
C. 10E

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE LA FUSION

SARL "40-30" – SARL "40-30 ILE DE FRANCE"

Gérard FOUREL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
--

Messieurs,

Par Ordonnance du 2 Août 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'évaluer et d'apprécier l'apport en nature qui doit être fait par la Société "40-30 ILE DE FRANCE" à la Société "40-30"

et ce, dans le cadre d'une opération de fusion absorption de la seconde par la première et dire s'il en résulte des avantages particuliers.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission et préciser qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances d'exercer ces fonctions.

Mon rapport comporte quatre parties :

1°/ Modalités Générales de l'Opération

2°/ Description des apports

3°/ Vérifications effectuées et appréciation des apports

4°/ Conclusion.

I - MODALITES GENERALES DE L'OPERATION

Nous sommes en présence d'une opération absorption renonciation bénéficiant des dispositions de l'Article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966.

La Société absorbante est la Société "40-30" – Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 Euros dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (ISERE) – Zone Industrielle de la Tuilerie – 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 340.043.926.

Cette Société a pour objet :

- la fabrication, l'étude, le développement, la vente, la maintenance, l'entretien et toutes prestations associées, d'équipement de production, et d'installations industrielles de technologie avancée et en particulier dans les domaines électriques, électromécaniques, électroniques, micro électriques de la robotique, informatique du vide et ultravide, le tout tant en France qu'à l'Etranger.

La Société absorbée est la Société "40-30 ILE DE FRANCE", Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 Francs dont le siège social a été fixé à Les Ulis (ESSONNE) – Parc Technopolis – 3 Avenue du Canada – Bâtiment Gamma.

Cette Société a le même objet que celui de la Société absorbante.

La Société absorbante "40-30" détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société absorbée.

Eu égard la communauté d'intérêts unissant les deux entités, il est apparu opportun aux Dirigeants de réaliser cette opération de fusion par absorption afin de présenter une entité économique plus forte, de rationaliser les investissements, d'harmoniser les procédures de gestion, de simplifier l'organisation administrative, de réduire de façon significative les coûts de structure en réalisant des économies d'échelles.

Cette opération de restructuration du Groupe permettra d'alléger les structures juridiques existantes et de supprimer certaines contraintes administratives et fiscales.

Le traité de fusion précise que la Société bénéficiant de l'apport aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est cependant expressément convenu que les opérations effectuées par la Société "40-30 ILE DE FRANCE" seront considérées comme accomplies par la Société "40-30" à compter du 1^{er} Avril 2000, date d'ouverture de l'exercice social en cours.

II- DESCRIPTION DES APPORTS

Les Sociétés "40-30" et "40-30 ILE DE FRANCE" ont arrêté toutes deux leurs derniers comptes annuels au 31 Mars 2000.

A la date du présent rapport, les Assemblées Générales Ordinaires de chacune des Sociétés avaient statué sur l'arrêté desdits comptes.

2.1 – Désignation de l'Actif apporté

La Société "40-30 ILE DE FRANCE" apporte à la Société "40-30" les actifs suivants :

1°/ ACTIF IMMOBILISE

- <u>Immobilisations incorporelles</u>	0	
	-----	0
- <u>Immobilisations corporelles</u>		
* Matériel industriel	72.040,52	
* Outillage industriel	5.852,63	
	-----	77.893,15
- <u>Autres Immobilisations corporelles</u>		
* AAI Divers	12.944,73	
* Matériel de transport	307,50	
* Matériel de bureau informatique	39.602,01	
* Mobilier	25.317,68	
	-----	78.171,92
- <u>Immobilisations Financières</u>		
* Dépôt SCI AIGLE	53.534,98	
	-----	53.534,98

2°/ ACTIF CIRCULANT

- Stock matières premières

* Stock	368.753,28	
* Provision dépréciation	-18.200,00	
	-----	350.553,28

- En cours de production

* Travaux en cours	145.697,40	
	-----	145.697,40

- Clients et comptes rattachés

* Clients	1.847.075,68	
	-----	1.847.075,68

- Créances

a) Autres créances

* TVA récupérable	57.939,99	
* TVA s/factures non parvenues	6.717,65	
* Avance carburant	948,73	
* Produits à recevoir	8.923,18	
	-----	74.529,55

b) Valeurs mobilières de placement

* FCP FRANCCOURT	352.629,89	
* SICAV Lyon	55.183,10	
* FCP VERNET GARANTI	213.135,26	
* FCP ACTI PRIMES CLIQUET	100.099,56	
	-----	721.047,81

c) Disponibilités

* CCF	83.851,67	
	-----	83.851,67

3°/ COMPTES DE REGULARISATION

* Charges constatées d'avance	51.239,54	
	-----	51.239,54

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES		3.483.594,98
		=====

2.2 – Désignation du Passif repris

Les apports désignés au paragraphe 2.1 à la Société "40-30" sont réalisés moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du Passif de la Société "40-30 ILE DE FRANCE" au 31 Mars 2000.

I/ Provisions pour risques et charges

* Provision pour garantie clients	76.176,00	
	-----	76.176,00

II/ Dettes

1 – Emprunts et dettes

* Emprunt CCF 200 KF	71.508,89	
* Emprunt CL 80 KF	78.333,34	
* Crédit Lyonnais	6.373,58	
	-----	156.215,81

2 – Emprunts et dettes financières divers

* Compte courant 40-30	198.903,75	
* Compte courant 40-30 IF	195.657,00	
	-----	394.560,75

3 – Dettes fournisseurs

* Fournisseurs	861.508,80	
* Factures non parvenues	39.327,66	

		900.836,46

III/ Autres Dettes Fiscales et Sociales

* Personnel	340.390,80	
* Organismes sociaux	291.244,36	
* Etat, Taxe sur CA	320.548,89	
* Autres impôts et taxes	36.552,48	

		988.736,53

IV/ Autres Dettes

* Frais de déplacements à payer	18.318,13	
* Charges diverses à payer	20.156,99	

		38.475,12

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF SUPPORTE S'ELEVE A

2.555.000,67
=====

3.1 – Détermination de la valeur nette de l'Apport de la Société "40-30 ILE DE FRANCE"

- L'Actif apporté s'élève à	3.483.594,98	
- Le Passif pris en charge est de	2.555.000,67	

- L'ACTIF NET DE LA SOCIETE ABSORBEE "40-30 ILE DE FRANCE" S'ELEVE A	928.594,31	=====

3.3 – Appréciation de la méthode de valorisation des Apports

La méthode de valorisation retenue est fondée sur la valeur comptable au 31 Mars 2000 des Sociétés absorbante et absorbée.

Cette méthode consiste à retenir les valeurs comptables bilantielles sans faire apparaître de plus ou moins values.

Cette méthode me semble pertinente dans le cadre d'une restructuration interne dans la mesure où elle évite tout risque de surévaluation et rejoint par la même le principe de prudence.

De surcroît, elle permet une homogénéité des bilans en coûts historiques, notamment lorsque les deux entités participant à la fusion sont des entités préexistantes.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE L'APPORT

J'ai procédé aux vérifications et aux contrôles qui m'ont paru nécessaires pour apprécier la consistance, la propriété et l'évaluation des biens apportés.

Je me suis fait communiquer tous les documents financiers, comptables et juridiques de nature à me permettre d'émettre un avis sur cette opération et en particulier :

- Les comptes annuels des Sociétés "40-30" et "40-30 ILE DE FRANCE" arrêtés au 31 Mars 2000 dont l'antériorité est inférieure à 6 mois par rapport au traité de fusion.
- Le détail de l'Actif Immobilisé
- Le projet de traité de fusion
- Les conventions inter Sociétés
- Les contrats de crédits baux
- Les délibérations des organes sociaux des Sociétés concernées

Mes investigations ont consisté à m'assurer :

- que la Société "40-30 ILE DE FRANCE" était bien propriétaire des différents actifs apportés,
- que la valeur de ces actifs était acceptable,
- qu'il n'existait pas de moins-value latente dans leur valorisation,
- que les éléments ne sont pas grevés de sûretés pouvant engager à court terme la Société absorbante,
- que la prise en charge des engagements hors bilan, tels qu'ils sont relatés dans le traité de fusion était justifiée économiquement,
- que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV – CONCLUSION

Au terme des diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale nette des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à :

928.594,31 Francs

En outre, mes différentes investigations ne m'ont pas permis de relever d'avantages particuliers.

**Fait à CORENC,
En quatre originaux
Le 13 Novembre 2000**


**Le Commissaire aux Apports
Gérard FOUREL**

SCP PECOUL - MITJANS
Tout Copie Certifiée
5 Rue de la Verrière - 38120 LE FONTANIL
Tél. 04 76 75 65 63 - Fax 04 76 75 56 12
conforme